



AVENANT FINANCIER EXERCICE 2025

Vu la convention de partenariat du Fonds Unique Habitat du 12 septembre 2024

Entre

Le Conseil Départemental de l'Ariège, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, dûment autorisée à signer le présent avenant, ci-après désigné : le Département
D'une part ;

Et

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA), sis rue du Bicentenaire à 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, représenté par son deuxième Vice-Président, Monsieur Louis MARETTE, dûment autorisé à signer le présent avenant

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Conformément à la convention départementale de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds Unique Habitat, la participation financière globale du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement est fixée par le présent avenant.

Article 2 – Montant de la dotation

Pour l'exercice 2025, la dotation d'un montant de 26 500 € sera affectée aux actions déclinées dans la convention.

Cette enveloppe sera réservée, dès la signature de l'avenant aux abandons de créances qui seront notifiés par la commission du Fonds Unique Habitat.

Article 3 – Révision

Tout ajustement de la participation financière du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement au cours de l'exercice donnera lieu à la production d'un nouvel avenant et à l'abrogation du présent avenant.

Fait à Foix, le

, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Conseil Départemental
de l'Ariège

Pour le Syndicat Mixte Départemental de
l'Eau et de l'Assainissement

La Présidente
Christine TEQUI

Monsieur le deuxième Vice-Président
Louis MARETTE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20251016-DELCA25_10_0004-DE
en date du 16/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DELCA25_10_0004